

Mis en ligne le 04 AVR. 2025

DECISION N° 16/2025

**Conclusion d'un Marché à procédure adaptée (2025CAD21) :
Travaux de réfection des enrobés de Voirie Rue Pasteur**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 et R.2122-8 autorisant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un besoin estimé d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant le besoin en matière de réfection des enrobés de la voirie rue Pasteur à Cadenet

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à la réfection des enrobés de la voirie rue Pasteur à Cadenet est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE	398 762 211 00025	360 Rue Louis de Broglie CS 80597 13290 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	23 340,00 €
Forme du prix	Ferme et définitif	Durée / Période Modalités d'exécution	2 mois

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 03/04/2025
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

